

Centrale nucléaire de Mühleberg

Mise à l'enquête publique de la demande de suppression de la limitation dans le temps, déposée par l'entreprise BKW FMB Energie SA le 25 janvier 2005, de l'autorisation d'exploitation émise le 14 décembre 1992

En application de l'art. 61 et 53, al. 2 de la loi sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003 (LENu; RS 732.1) la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation émise le 14 décembre 1992 pour la centrale nucléaire de Mühleberg est mise à l'enquête publique.

1. Requéran

BKW FMB Energie SA, Viktoriaplatz 2, CH-3000 Berne 25

2. Etat de faits

L'autorisation d'exploitation est limitée dans le temps et valable jusqu'au 31 décembre 2012. Le 25 janvier 2005 le requérant a demandé au Conseil fédéral la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation du 14 décembre 1992. Par défaut de compétence le Conseil fédéral n'est pas entré en matière (décision du 10 juin 2005) et a transmis la demande au Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Le 2 novembre 2005 le requérant a précisé sa demande du 25 janvier 2005.

3. Mise à l'enquête publique

La demande du 25 janvier 2005 exigeant la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation pour la centrale nucléaire de Mühleberg, le mémoire complémentaire du requérant du 2 novembre 2005, l'autorisation d'exploitation du 14 décembre 1992 ainsi que la décision du Conseil fédéral du 28 octobre 1998 concernant la prolongation de l'autorisation d'exploitation pour la centrale nucléaire de Mühleberg peuvent être consultés du 13 juin au 14 juillet 2008 dans les Chancelleries d'Etat des cantons concernés, ainsi que dans les préfectures et communes concernées. (Remarque: les personnes intéressées peuvent consulter le document «Sicherheitstechnische Stellungnahme zur Periodischen Sicherheitsüberprüfung des Kernkraftwerks Mühleberg» sur le site web suivant: http://www.hsk.ch/deutsch/files/pdf/psu_muehleberg_2007.pdf).

4. Opposition

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA) ou de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne, pendant le délai de mise à l'enquête. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 61 et 55, al. 1, LENu). Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition (art. 61 et 55, al. 3, LENu).

10 juin 2008

Office fédéral de l'énergie (OFEN)
3003 Berne

Centrale nucléaire de Mühleberg. Mise à l'enquête publique de la demande de suppression de la limitation dans le temps, déposée par l'entreprise BKW FMB Energie SA le 25 janvier 2005, de l'autorisation d'exploitation émise le 14 décembre 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.06.2008
Date	
Data	
Seite	4548-4548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 849

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.